

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.10.02 Convocation du 16.10.2002

Compte rendu affiché le 28 octobre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel. Adhérents CNRACL.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Absents représentés :

Absents excusés :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme MARMONIER par Mlle VEYRIER - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mme BROSSARD - M. MACHURAT par Mme LABASOR

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué pour les finances expose :

- ① Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Neuville-sur-Saône des charges financières, par nature imprévisibles,
- ② Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- ③ Que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

Il rappelle qu'il a été, par délibération du 24.06.1999, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de 3 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2003 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Après présentation du détail de l'offre, il indique que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Autorise Monsieur le Maire

- A adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des **agents affiliés à la CNRACL** dans les conditions suivantes :

- * Catégorie de personnel : agents publics territoriaux, **affiliés à la CNRACL**
- * Risques garantis : - décès
 - maladie ordinaire
 - congé de longue maladie
 - congé de longue durée
 - mi-temps thérapeutique
 - infirmité de guerre
 - maternité/adoption
 - disponibilité d'office
 - invalidité temporaire
 - accident ou maladie imputable au service
- * Franchise en maladie ordinaire : 10 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs
- * Taux de cotisation : 9,95%

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de tout éventuel avenant.

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2002
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 5 novembre 2002
- de la publication le 6 novembre 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 5 novembre 2002